

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 17 mai 2022

Le 17 mai 2022 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 11 mai 2022, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine KAHANE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, quorum apprécié compte tenu des membres présents dans les différents lieux de réunion, et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_27	Convention d'occupation à titre précaire de 25 places de stationnement au sein du parking P5 dans la Halle Brun, sis 21 rue de la Halle à Saint-Martin-d'Hères	15/03/22

2022_28	Convention d'occupation à titre précaire des terrains situés 7 rue Paul Langevin, cadastrés section BL 360, 361 et 362	17/03/22
2022_29	Requête de Mme SZYMONIK Isabelle Katia Marylise et consorts : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Cour Administrative d'Appel	18/03/22
2022_30	Prêt de véhicule	18/03/22
2022_31	Défense de la Ville partie civile dans une affaire de dégradation de caméras de vidéosurveillance : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Judiciaire de Grenoble	22/03/22
2022_32	Désignation de la SCP d'Avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS et associés (Sensei Avocats) pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le cadre du litige mettant en cause trois entrepreneurs ayant participé à la construction du Gymnase Colette Besson, au titre de la garantie décennale des constructeurs	30/03/22
2022_33	Travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour la relocalisation partielle des services de la commune	30/03/22
2022_34	Culture –: Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SPACEJUNK Grenoble qui organise la huitième édition du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2022 - retrait de la décision n°2022/26	01/04/22

2. Cession de véhicules et d'accessoires par une mise aux enchères par le biais de 2C Partenaires - Commissaires priseurs judiciaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le principe de vente de biens réformés via 2C Partenaires – commissaires priseurs judiciaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et après rémunération de 2C Partenaires – commissaires priseurs, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que les recettes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

3. Désherbage : autorisation de supprimer des documents du fonds du service documentation - archive.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Les agents du service documentation - archives à sortir les documents de l'inventaire, dans le cadre d'un programme de désherbage.

Que ce désherbage soit effectué de façon régulière afin de maintenir un fonds documentaire correspondant aux besoins de la collectivité.

Que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un état des documents éliminés, comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

4. Avis sur la projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, assorti des demandes et remarques détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
3 voix contre
1 abstention(s)*

5. Plan Mobilité M'PRO : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre le SMMAG et la ville de Saint-Martin-d'Hères relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMMAG et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Projet de création de la SAS ELEGIA Réalisations : autorisation donnée au représentant de la Ville au Conseil d'Administration d'ELEGIA de voter favorablement pour cette création.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de création de la SAS ELEGIA Réalisations.

AUTORISE

Son représentant au Conseil d'administration de TERRITOIRES 38, M. Brahim CHERAA, à prendre position lors du vote d'adhésion à la SAS ELEGIA Réalisations.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 voix contre*

7. Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention cadre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour une étude sur

les évolutions socio-démographiques et du parc de logement sur la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire a signer l'avenant à la convention cadre avec l'AURG pour un montant de 22 800 € TTC, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

DIT

Que cette dépense est prévue au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 272 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte concrétisant le présent dossier.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BD n°272.

DIT

Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt six euros.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BD n°272.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Secteur Croizat - Propriétés situées 199 et 201 avenue Ambroise Croizat - Demande à l'EPFL Dauphiné la sortie de portage et la rétrocession à la SSCV Croix Busier représentant la Société Teccelia : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document concrétisant cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

A l'EPFL Dauphiné la sortie de réserve foncière des propriétés sises 199 et 201 avenue Ambroise Croizat (cadastrées section AM n°96, 97, 98 et 405) acquise dans le cadre du programme d'action foncière "Renouvellement Urbain".

A l'EPFL Dauphiné de rétrocéder cette propriété à la SCCV Croix Busier ou tout autre représentant de la société TECCELIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette opération.

La SCCV Croix Busier, représentant la société TECCELIA à déposer un permis de construire sur les dites parcelles.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 10. Culture - Saint-Martin-d'Hères en Scène - Dispositif « Pass'Région » : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une convention de partenariat « Spectacles » permettant aux jeunes d'utiliser le « Pass'Région » comme mode de paiement..**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat « Spectacles » du dispositif « Pass'Région » à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de faire bénéficier le public jeune éligible.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT

Que la recette correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement du service spectacle vivant.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 11. Culture-Cinéma Mon Ciné - Dispositif « Pass'Région » : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une convention de partenariat « Cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser le « Pass'Région » comme mode de paiement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de faire bénéficier le public jeune éligible.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE

D'appliquer le tarif spécial « Pass'Région » d'un montant de 5 euros l'entrée au dispositif « Cinéma » du Pass'Région.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe cinéma.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 12. Versement des subventions forfaitaires aux associations sportives sous conventions et contrats triennaux d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif, pour l'année 2022.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Au titre de l'année budgétaire 2022, le versement des subventions forfaitaires pour la saison sportive 2021-2022, aux associations sportives suivantes :

		Subventions au titre de la saison sportive 2021-2022				
Associations sous contrats et conventions		Rappel déjà voté sur le Budget 2021	Versement avril 2022	Versement juillet 2022	TOTAL CMM Mai 2022	
Associations sportives (+ de 23 000 €)	SMH Football Club	23 012 €	6 976 €	76 012 €	82 988 €	375 701 €
	SMH Basket Ball	13 762 €	4 976 €	46 262 €	51 238 €	
	ESSM Gymnastique	9 348 €	2 304 €	30 348 €	32 652 €	
	GSMH Métropole Isère Handball	15 656 €	7 689 €	54 655 €	62 344 €	
	ESSM Kodokan Dauphiné	17 633 €	5 733 €	58 634 €	64 367 €	
	AS Ring Martinénois	6 359 €	1 282 €	20 359 €	21 641 €	
	SMH Rugby	5 774 €	5 953 €	23 273 €	29 226 €	
	Taekwondo Club Martinénois	8 755 €	2 491 €	28 754 €	31 245 €	
Office Municipal des Sports		40 000 €	0 €	0 €	0 €	
Associations sportives (- de 23 000 €)	ESSM Athlétisme	4 276 €	948 €	13 776 €	14 724 €	60 139 €
	ESSM Cyclisme	1 353 €	294 €	4 353 €	4 647 €	
	ESSM Force Athlétique	1 153 €	445 €	3 902 €	4 347 €	
	ESSM Karaté	800 €	400 €	2 800 €	3 200 €	
	ESSM Agri-Tennis	4 025 €	950 €	13 025 €	13 975 €	
	ESSM Volley-Ball	2 819 €	631 €	9 068 €	9 699 €	
	Associations des Tunisiens de SMH	1 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €	
	Union Ouvrière Portugaise	853 €	794 €	3 353 €	4 147 €	
ESSM Boules lyonnaises					900 €	
ESSM Pétanque					900 €	
435 840 €						

APPROUVE

Le versement des subventions (solde pour la saison 2021-2022) aux associations sous contrats et conventions d'objectifs.

La mise à disposition de 2 adjoints d'animation à mi-temps à l'Association Sportive Saint-Martin-d'Hères Football pour un montant de 38 074 € faisant l'objet d'un remboursement annuel.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget général 2022 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Versement d'une subvention exceptionnelle d'aide à projet au titre de l'année 2022 à l'Association Culturelle Amazigh.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'aide à projet d'un montant de 1 500 euros à l'Association Culturelle Amazigh.

DIT

Que la dépense correspondante est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Élections professionnelles : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord pré-électoral pour l'élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pré-électoral pour l'élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. Création d'une Commission Administrative Paritaire commune entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et son C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

De la création d'une Commission Administrative Paritaire unique compétente pour les agents de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 16. Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et son C.C.A.S.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De la création d'une Commission Consultative Paritaire unique compétente pour les agents de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 17. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Saint-Martin d'Hères et son C.C.A.S.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 18. Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer le nombre des membres du comité social territorial de manière paritaire à 6 représentants titulaires du personnel (et 6 représentants suppléants) et 6 représentants titulaires (et 6 représentants suppléants) de la collectivité et de son établissement, le CCAS.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 19. Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre de Gestion de l'Isère.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

Direction / Service	Création	Suppression
Direction Affaires Culturelles <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions billetterie, accueil du public, accueil des compagnie	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs-tous grades- indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs-tous grades-indices bruts 354 à 558

Filière technique

Direction / Service	Création	Suppression
Direction Affaires Culturelles – Centre Erik Satie	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades – indices bruts 357 à 707,	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
Direction générale des services <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions du postes : mise en place d'une stratégie de transition numérique et accompagnement de la transformation numérique au sein de la collectivité. Construire et conduire une stratégie locale d'inclusion numérique	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs-tous grades – indices bruts 444 à 1015	
Direction Investissement et Logistique / service Restauration scolaire et entretien des locaux	6 postes relevant du cadre emplois des adjoints techniques – tous grades – indices bruts 367 à 558	12 postes à temps non complet (17,5 / 35 ^{ème}) relevant du cadre emplois des adjoints techniques – tous grades – indices bruts 367 à 558
Direction de l'immobilier <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions du postes : chargé d'opérations	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades – indices bruts 357 à 707,	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades – indices bruts 357 à 707,
<i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2</i>	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints

du Code Général de la fonction publique) Missions du postes :électricien	techniques tous grades indices bruts 354 à 558	techniques tous grades indices bruts 354 à 558
---	--	--

Filière sociale et médico-sociale

Direction / Service	Création	Suppression
Direction Hygiène Santé Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique et article L332-8 disposition 1 du Code Général de la fonction publique)	1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs tous grades indices bruts 444 à 761 1 poste relevant de l'absence de cadre d'emploi (grille de rédacteur tous grades indices bruts 372 à 707)	1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs tous grades indices bruts 444 à 761

Filière culturelle

Direction / Service	Création	Suppression
Direction des affaires culturelles CRC	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques – tous grades – indices bruts 372 à 707,	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques, grade assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – indices bruts 389 à 638
Direction des affaires culturelles Médiathèque Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : médiation culturelle, biblio-économie, accueil des usagers de la médiathèque	1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine-tous grades- indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine-tous grades- indices bruts 372 à 707

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel de la collectivité : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. Assurance statutaire : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le maintien de la couverture conformément au contrat en cours, sans évolution du taux de cotisation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant « maintien du capital décès forfaitaire » au contrat 2307903652701.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

Signature de KAHANE Claudine secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 17 mai 2022 :



Pour le Maire,
Claudine KAHANE
L'Adjointe déléguée,